



**Arrêté n° I/B-2023-07**

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le nombre de postes non pourvus à la promotion interne 2022 pour les agents de catégorie A,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Article 2 :** Pour les agents de catégorie A, le nombre de postes ouverts est fixé à 4.  
Pour les agents de catégorie B, le nombre de postes ouverts est fixé à 7.

**Article 3 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 4 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023  
Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'État, le : 20/03/23

Publié le : 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-07-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Arrêté n° I/B-2023-08**  
Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la répartition des postes effectuée entre le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et le grade de rédacteur, par l'autorité territoriale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour 9 postes répartis comme suit :

- 6 postes ouverts pour l'accès au grade de rédacteur
- 3 postes ouverts pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'État, le : 20/03/23

Publié le : 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-08-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Arrêté n° I/B-2023-09**

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment son article 8 modifié,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le nombre de postes ouverts est fixé à 2.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat, le : **20/03/23**

Publié le : **20/03/23**

**Arrêté n° I/B-2023-10**  
Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment ses articles 7 et 11,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la répartition des postes effectuée entre le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et le grade de technicien, par l'autorité territoriale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour 4 postes répartis comme suit :

- 5 postes ouverts pour l'accès au grade de technicien
- 2 postes ouverts pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis du Représentant de l'Etat, le : 20/03/23

Publié le : 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-10-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023



**Arrêté n° I/B-2023-11**

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise avec quotas

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant le nombre de postes non pourvus à la promotion interne 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Le nombre de postes ouverts est fixé à 89.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) transmis au Représentant de l'État, le : **20/03/23**

Publié le : **20/03/23**



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU GARD

### Arrêté n° I/B-2023-12

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le nombre de poste ouvert est fixé à 1.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

Le 26 mai 2023 cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 20/03/23

Publié le : 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-12-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Arrêté n° I/B-2023-13**

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des conseillers territoriaux  
des activités physiques et sportives

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la promotion interne sur ce grade n'a pas été ouverte les quatre dernières années et qu'au moins un recrutement est intervenu,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. Le nombre de poste ouvert est fixé à 1.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023  
Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 20/03/23

Publié le : 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-13-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Arrêté n° I/B-2023-14**  
Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux  
des activités physiques et sportives

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment ses articles 7 et 11,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le nombre de postes non pourvus à la promotion interne 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour 12 postes répartis comme suit :

- 5 postes ouverts pour l'accès au grade d'éducateur des APS
- 7 postes ouverts pour l'accès au grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'État, le: 20/03/23

Publié le: 20/03/23

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-14-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

**Arrêté n° I/B-2023-15**  
Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Le nombre de postes ouverts est fixé à 2.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

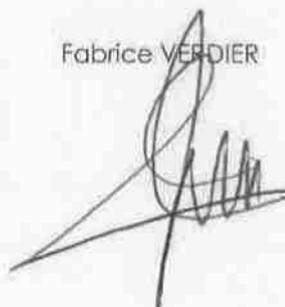
Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) transmis au Représentant de l'Etat, le : 20/03/23.

Publié le : 20/03/23



Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-15-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023



**Arrêté n° I/B-2023-16**

Portant ouverture de la promotion interne session 2023  
pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-38 à L325-43, L452-35 à L452-39, L523-1 et L523-5,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment ses articles 6 et 10,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu à la promotion interne 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le centre de gestion du Gard organise pour les collectivités affiliées, la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour 2 postes répartis comme suit :

-1 poste ouvert pour l'accès au grade d'animateur

-1 poste ouvert pour l'accès au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** Les dates d'inscription à la promotion interne sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers :

Du 3 avril au 26 mai 2023.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 26 mai 2023** cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 :** Les dossiers sont à télécharger sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) rubrique « Carrière » - « Déroulement de carrière » - « L'avancement et la promotion interne ».

**Article 4 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux collectivités affiliées.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) transmis au Représentant de l'État, le : **20/03/23**

Publié le : **20/03/23**

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230316-IB-2023-16-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023